

Conseil Municipal de DOLVING

Département de la Moselle

Date de convocation : 27/08/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Type de scrutin : ordinaire

Délibération n°2026/06/01

Séance du 3 septembre 2026

Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire

Conseillers présents : M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MEYER Lola, Mme MENEGHETTI Cassandra, M. PIERRON Emmanuel, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

Conseiller absent : M. RIESE David.

Secrétaire de séance : Mme SCHERRER Isabelle.

Délibération n°2026/06/01

Nomenclature Actes : 4.2

Suppression et création de poste d'agent technique polyvalent

M. le maire rappelle :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la modification du temps de travail supérieure à 10% d'un poste à temps non complet d'agent technique polyvalent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'agent technique, grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires

ET

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent, grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant de l'article L332-8 du CGFP, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur l'espace indiciaire de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2026 ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS



Le secrétaire de séance, Isabelle SCHERRER

Conseil Municipal de DOLVING
Département de la Moselle

Date de convocation : 27/08/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Type de scrutin : ordinaire

Délibération n°2026/06/02

Séance du 3 septembre 2026

Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire

Conseillers présents : M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MEYER Lola, Mme MENEGHETTI Cassandra, M. PIERRON Emmanuel, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

Conseiller absent : M. RIESE David.

Secrétaire de séance : Mme SCHERRER Isabelle.

Délibération n°2026/06/02

Nomenclature Actes : 5.7

Modification des statuts de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud : transfert partiel de la compétence eau potable

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Le Maire rappelle que, en application de la loi de 2015 prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « EAU », la CCSMS avait constitué fin 2023 une commission d'élus qui travaillait activement à la finalisation du transfert à venir. Les priorités identifiées sont la supervision des ouvrages, la facturation des redevances et la sécurisation de la ressource en eau.

Depuis le 11 avril 2025, la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » supprime le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement, et replace donc lesdites compétences au rang des compétences facultatives à la carte. Une ou plusieurs communes peuvent toujours transférer la compétence sans que cela emporte transfert pour toutes les communes (CGCT art L.5211-17-2).

La CCSMS souhaitant se doter de la compétence Eau potable, elle doit le faire par la voie de la procédure d'extension de compétence de droit commun.

L'ensemble des 76 communes doit approuver ce transfert partiel de compétence et la modification statutaire correspondante, y compris les communes membres d'un Syndicat Intercommunal de l'Eau (SIE) qui ne sont pas directement concernées par le transfert de compétence. Les Communes membres retrouvent ainsi leur pleine capacité de décision concernant les compétences exercées par la communauté de communes, avec la nécessité d'un accord de la majorité qualifiée de droit commun.

Conformément à la loi du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », la CCSMS propose la date du 1^{er} janvier 2027 et les modalités d'organisation du service communautaire dans le cadre d'un transfert de la compétence Eau potable.

Sur proposition de la commission compétente, le conseil communautaire propose un transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2027, construit à partir du réseau d'adduction structurant de la ville de Sarrebourg et ouvert aux 18 communes exerçant cette compétence en régie.

Il est rappelé que la démarche d'un « **transfert facultatif et partiel** » de la compétence eau des communes exerçant seules cette gestion vers l'intercommunalité nécessite néanmoins l'engagement de chaque conseil municipal des 76 communes membres. En effet, la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu une possibilité de transfert à la carte pour les EPCI à fiscalité propre. L'article L. 5211-17-2 induit que ce transfert est réalisé dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun.

En référence à ce même article, l'intégration de la compétence « eau » suppose une modification statutaire nécessairement délibérée de manière concordante par les conseils municipaux. Il s'agit donc d'intégrer la compétence « eau » dans les statuts de la CCSMS. Ce sont donc toutes les communes membres qui ont à se prononcer selon la procédure suivante :

- Par délibération du 8 juillet 2026, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence des communes volontaires parmi les 18 exerçant cette compétence, autour du noyau des 5 communes alimentées par le réseau d'adduction structurant de Sarrebourg (Sarrebourg, Buhl-Lorraine, Schneckenbusch, Hesse et Haut-Clocher),

- Le conseil municipal de chaque commune membre est invité, en conséquence, à accepter la modification des statuts de la CCSMS.

A noter que la décision du conseil municipal sur le transfert proposé est réputée favorable si elle n'intervient pas dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération de la CCSMS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et statuant à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert partiel de la compétence eau potable à la CCSMS des seules communes volontaires ;
- D'approuver, en conséquence, la modification des statuts de la CCSMS en intégrant la compétence facultative « Eau potable ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS



Le secrétaire de séance, Isabelle SCHERRER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Isabelle Scherrer, the secretary of the meeting.

Conseil Municipal de DOLVING

Département de la Moselle

Date de convocation : 27/08/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Type de scrutin : ordinaire

Délibération n°2026/06/03

Séance du 3 septembre 2026

Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire

Conseillers présents : M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MEYER Lola, Mme MENEGHETTI Cassandra, M. PIERRON Emmanuel, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

Conseiller absent : M. RIESE David.

Secrétaire de séance : Mme SCHERRER Isabelle.

Délibération n°2026/06/03

Nomenclature Actes : 7.1

Adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle ;
- De prendre en charge les cotisations afférentes à cette adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS



Le secrétaire de séance, Isabelle SCHERRER